

pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont tellement bien sarclées dans le champ et triées, que l'acheteur a une certitude à peu près absolue que sa plantation donnera un maximum de rendement tout en présentant un minimum de perte et de maladies. On peut dire de plus que la vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick se trouve gênée par un droit de 50 cents des 100 livres, lorsqu'elles sont exportées aux Etats-Unis, de sorte que dans les années où le prix est moyen, le tarif met pratiquement un embargo sur l'exportation des tubercules de qualité ordinaire destinés à la semence. Donc, pour l'est du Canada, le seul remède à cette situation, c'est de produire un plant de pomme de terre tellement supérieur qu'il forme une classe complètement distincte du produit américain. Du moment que nous prêterons l'oreille aux quelques plaintes, peu nombreuses heureusement, qui nous parviennent et que nous mettrons nos qualités reconnues au niveau de celles du Maine, nous aurons à vaincre la concurrence. Les plants de pommes de terre du Maine coûtent tout aussi cher à produire que ceux du Nouveau-Brunswick, et le produit canadien a contre lui un droit de 50 cents par 100 livres. Croyez-vous qu'il soit juste et raisonnable, dans ces conditions, qui ne sont nullement exceptionnelles, mais forment plutôt la règle générale, d'abaisser nos qualités et les types reconnus? Si quelques cultivateurs sont de cette opinion, ils feraient mieux de cultiver des pommes de terre pour la consommation seulement, et on ne devrait pas leur permettre de nuire au succès des autres producteurs dans tout le Dominion qui consentent à faire des sacrifices en vue d'une production supérieure.

Si les membres du comité qui s'intéressent à ces questions trouvaient le moyen d'appuyer nos vues, cela nous serait très utile; j'ai présenté ces vues de la manière la plus équitable, en donnant les raisons pour et contre ce système de classification.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet des cultivateurs qui veulent entreprendre leur propre inspection. Nous connaissons quelques cultivateurs qui ont fait imprimer des étiquettes portant ces mots: "Pommes de terre du Nouveau-Brunswick inspectées par le gouvernement". Ces gens ont fait inspecter leurs champs, mais leur récolte a été rejetée à cause des maladies. Cela nous a causé une foule d'ennuis. Naturellement, l'acheteur est trompé et est porté à croire que le gouvernement a réellement approuvé ce certificat, et il nous est parvenu des plaintes sur la qualité très inférieure de ces pommes de terre. Dans un cas, il y avait 69 p. 100 des tubercules affectés de la pourriture. Le gouvernement devrait-il prendre la responsabilité de ces pertes? Cette pratique ne fait de bien à personne. Si les gens persistent dans cette pratique, ils ruineront la réputation des pommes de terre de semence récoltées en Canada, réputation acquise au prix de beaucoup de travail et d'effort. Le département, prévoyant les conséquences désastreuses qui résulteraient de l'usage non autorisé de ses marques ou certificats, a fait insérer les dispositions suivantes dans la loi de fléaux et insectes destructeurs:

Règlements généraux par arrêté en conseil n° 1150, adopté le 26 juin 1923 et venant en vigueur le 1er septembre 1923.

RÈGLEMENT V

Un inspecteur aura le pouvoir d'inspecter toute plante avant son exportation dans un pays étranger, ou son envoi dans le Dominion, et de délivrer un certificat conforme aux conditions imposées par le pays où l'exportation doit se faire, ou conforme aux exigences du marché domestique.

Tous les certificats ainsi émis doivent porter le sceau officiel du service d'inspection exécuté en vertu de la loi des fléaux et insectes destructeurs.